

Délibération n°

D_2023_01_25_06

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 15
- Absents : 4
- Pouvoirs : 2
- Suffrages exprimés :
 - * pour : 17
 - * contre : 0
 - * abstention : 0

Date de la convocation :

19 janvier 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS MAIRIE DE SALES

Séance du 25 janvier 2023

L'an **deux mil vingt-trois** et le **25 janvier** à **20 heures**, le Conseil Municipal de SALES s'est réuni en session publique ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Yohann TRANCHANT, Maire.

Titulaires présents : M. Yohann TRANCHANT, Maire, Mmes et MM., Roger CHARVIER, Catherine RABASSO, Jean-Luc FALGUERE, Christine MEDIAVILLA, Alexandre GEORGES, adjoints, Mmes et MM. Genevieve BOUCHET, Sylvain BISTON, Viviane RABATEL, Fabienne BROISSAND, Hugues ALLARD, Estelle MARCHAIS, Marlène JACQUET, Guillaume MAGNIN, Remy BERTHOD-ONFROY, Conseillers Municipaux

Absents ayant donné procuration : Mme Valérie ROLLIER à Mme Catherine RABASSO, M. Samuel COTTEREAU à M. Jean-Luc FALGUERE

Absents excusés : Mme Viviane RABATEL et M. Serge RAVOIRE

Secrétaire de séance : M. Alexandre GEORGES

OBJET – MARCHÉ DE TRAVAUX EXTENSION GROUPE SCOLAIRE – AVENANTS N°3/LOT1, N°1/LOT2, N°1/LOT6, N°1/LOT8, N°2/LOT11, N°1/LOT14

Rapporteur : M. Roger CHARVIER, adjoint en charge de l'urbanisme et des bâtiments

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n°2021-05-31 du 19 mai 2021 relative à l'attribution de marché de travaux pour l'extension du groupe scolaire,

CONSIDERANT que la construction de l'extension du groupe scolaire et cantine engendre des modifications de travaux pour le lot n°1 – TERRASSEMENTS – VRD-AMENAGEMENT EXTERIEUR :

Titulaire : GROUPEMENT CECCON BTP / CL AMENAGEMENT / ALPES JARDINS PAYSAGERS

- L'avenant n°3 : - 5 265.85 € HT (moins-value sur des travaux d'ouvrage espaces verts) soit un nouveau marché à 83 691.35 € HT.

CONSIDERANT que la construction de l'extension du groupe scolaire et cantine engendre des modifications de travaux pour le lot n°2 – GROS OEUVRE :

Titulaire : GROUPEMENT CECCON / PEILLAT MACONNERIE

- L'avenant n°1 : - 2 512.30 € HT (moins-value : béton teinté non réalisé) soit un nouveau marché à 297 980.10 € HT.

CONSIDERANT que la construction de l'extension du groupe scolaire et cantine engendre des modifications de travaux pour le lot n°6 – SERRURERIE :

Titulaire : METTALLERIE TAILLEZ

- L'avenant n°1 : - 1 580.00 € HT (moins-value : mains courantes extérieures – barre de préhension – crosse d'échelle et échelle avec patère) soit un nouveau marché à 3 460.00 € HT.

CONSIDERANT que la construction de l'extension du groupe scolaire et cantine engendre des modifications de travaux pour le lot n°8 – MENUISERIE INTERIEURE BOIS :

Titulaire : PRUNIER MENUISERIE

- L'avenant n°1 : - 449.00 € HT (moins-value : porte étiquettes – couvre joints de dilatation plats) soit un nouveau marché à 29 389.00 € HT.

CONSIDERANT que la construction de l'extension du groupe scolaire et cantine engendre des modifications de travaux pour le lot n°11 – CARRELAGE FAÏENCE :

Titulaire : IMPOCCO CATANIA

- L'avenant n°2 : - 257.00 € HT (moins-value : cadre de tapis de propreté – couvre joints de dilation scellés) soit un nouveau marché à 10 448.88 € HT.

CONSIDERANT que la construction de l'extension du groupe scolaire et cantine engendre des modifications de travaux pour le lot n°14 – REVÊTEMENT DE SOLS SOUPES :

Titulaire : APM

- L'avenant n°1 : - 262.50 € HT (moins-value : bandes podotactiles pour escalier extérieur) soit un nouveau marché à 16 961.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants aux lots n°1 – 2 – 6 – 8 – 11 – 14,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense son inscrits au Budget Principal 2023.

Ainsi fait à Sales, les jours, mois et an susdits.

Extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Sales, le 27 janvier 2023

Le Maire,

M. Yohann TRANCHANT



Le Secrétaire de séance

M. Alexandre GEORGES

Délibération certifiée exécutoire

Compte tenu de sa télétransmission le : 30/01/23

Et de la publication le : 31/01/23